**FICHE D’INSCRIPTION VIDE GRENIERS DU 1ER MAI 2014 de l’association R.P.B.**

**NOM : PRENOM :**

**ADRESSE :**

**Téléphone :**

**MAIL (pour être informé des futures manifestations :**

**N° pièce d’identité :** **Délivrée le : Par :**

**Nombre de stand :** 1 **emplacement X15€ )= € réglé par chèque – espèces + chèque de caution de 20€**

 **2 emplacements X 25 €)**

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je déclare sur l’honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de vente au déballage au cours de l’année 2014(Article R321-9 du Code Pénal) et avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait le : Signature

**----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE par le REGROUPEMENT DES PARENTS BEAUSSETANS**

**du 01 MAI 2014**

Article 1 : Le Regroupement des Parents Beaussétans, organise un Vide-Greniers, le **01 MAI, de 06H30 à 18H,** sur le parking du centre commercial CARREFOUR MARKET du Beausset. Il **n'y aura pas de date de report en cas d’annulation. (voir article 9)**

**Le vide-greniers est réservé uniquement aux particuliers.**

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation sur l’honneur sera signée sur la fiche d’inscription et remise aux organisateurs.

Article 3 : Les emplacements auront la superficie de soit une place de parking sans la possibilité de laisser son véhicule dessus ou de deux places de stationnement avec possibilité de stationner dessus. **Il devra s’assurer que son véhicule ne dépasse pas ces dimensions. Le tarif est de 15 € 1 emplacement ou de 25 € 2 emplacements.**

Article 4 : Un emplacement ne pourra être réservé qu’après réception du paiement, de la photocopie recto-verso d’une pièce d’identité, de la fiche d’inscription, et d’un chèque de caution de 20€ restitué lors du départ après 17h de l’exposant qui aura fait constater que son emplacement est propre. Aucun encombrant, carton ne devra être abandonné aux poubelles.

Article 5 : L’installation se fera à partir de 06H30, sur l’emplacement désigné par les membres de l’Association le jour même. Passé 08h00, l’emplacement réservé non occupé, sera considéré libre, et pourra être attribué par l’Association à une autre personne. Les droits d’inscription seront conservés par l’organisateur.

**Article 6 : Les exposants ne seront autorisés à quitter le vide-greniers, qu’à partir de 16H00,mais sans faire rentrer leur véhicule ou quitter leur emplacement à bord de leur véhicule. Par mesure de sécurité de 8h à 17h, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le parking (barrières fermées). TOUT DEPART ANTICIPE ENTRAINERA L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE CAUTION. (Sauf application article 9)**

Article 7 : Les objets exposés restent sous la responsabilité du propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de problèmes tels que perte, casse, ou détérioration. Les exposants sont responsables de leurs produits mis en vente, tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l’organisateur. L’association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration dans l’enceinte du parking.

Article 8 : Les exposants s’engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d’animaux, armes, nourriture, CD DVD K7, bijoux, maroquinerie, montres etc.. non originaux, produits inflammables,…).

**Article 9 : L’organisateur reste seul compétent pour l’annulation en cas de grosses intempéries. Le cas échéant le vide greniers se déroulera dans le parking couvert du carrefour Market jusqu'au numéro 85, au delà les participants seront remboursés.**

**En cas d’annulation avant le déballage, ou d’intempérie avant 9H, le droit de place sera remboursé aux exposants qui ne pourront pas s’installés sous le parking couvert. La décision d’annuler la manifestation se fera uniquement le matin du 01 mai par l’organisateur!!!**

Article 10 : L’association se réserve le droit d’empêcher l’accès, ou de faire partir, toute personne troublant l’ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 11 : Toute annulation de réservation par l’exposant après le 25 avril (sauf cas médical avec présentation d’un certificat), ne donnera lieu à un remboursement qu’en cas de vente de la place par l’association à une tierce personne.

Article 12: Le fait de s’inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 06.60.39.92.08 ou rpb83330@yahoo.fr .

**NOM : N° stand Signature :**